

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
RÉVISION DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET LES
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (06-051)***

Mise en contexte

À la suite de l'élection générale du 1^{er} novembre 2009, le conseil municipal a vu sa composition changer de façon significative avec l'élection de dix conseillers de la seconde opposition. Les membres de la commission de la présidence ont convenu de réviser le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (ci-après le *Règlement*) afin qu'il reflète la nouvelle réalité du conseil.

Chaque parti représenté au conseil a transmis aux membres de la commission ses propositions. La commission a consacré cinq séances de travail à la révision du *Règlement*.

Commentaires d'ordre général

En plus des préoccupations démocratiques, le comité exécutif a également souhaité, à l'instar des membres de la commission, moderniser le fonctionnement du conseil. Comme les changements au *Règlement* ont tout intérêt à être consensuels, le comité exécutif a choisi de poursuivre sa réflexion sur les questions qui n'ont pas su rassembler les membres de la commission de la présidence.

Commentaires spécifiques

Recommandations – chef de la seconde opposition

La commission suggère dans son rapport l'ajout du chef de la seconde opposition dans le chapitre portant sur les définitions du *Règlement*. Le comité exécutif est d'accord avec cette demande qui reflète la composition de l'actuel conseil. Le CE demande toutefois à la Commission de la présidence du conseil de se pencher sur les cas de figures où plus de trois partis seraient représentés au conseil afin de proposer quels seraient les seuils d'une telle reconnaissance. Ainsi, le *Règlement* ne devra pas être amendé chaque fois qu'une élection générale viendra changer la donne.

Dans le même ordre d'idée, le CE accepte la recommandation voulant que nous ajoutions du temps de parole spécifique au chef de la seconde opposition aux articles 67 et 68 du *Règlement*.

Recommandations – Président

La commission a réuni dans un rapport distinct les recommandations qui se rapportent au rôle du président. Comme le comité exécutif l'a affirmé dans sa réponse à ce rapport, l'actuelle administration a toujours agi de façon à valoriser le rôle du conseil et de son président. C'est pourquoi le CE accepte la recommandation de la commission voulant que le président conserve sa prérogative quant à l'appréciation du code vestimentaire approprié au conseil. En effet, tant la tradition des institutions parlementaires que celle de notre conseil veut que ce soit le président qui détermine le décorum vestimentaire.

La commission recommande également que la présidence et la vice-présidence du conseil soient déterminées au scrutin secret après l'élection générale de novembre 2013. Le CE accueille favorablement cette recommandation et demande à la commission de réfléchir à la procédure entourant cette nouvelle démarche afin qu'elle puisse se dérouler de la meilleure façon possible.

Recommandations – Déroulement des assemblées

La commission recommande d'ajouter un libellé qui ferait en sorte qu'une motion de conseiller (rubrique 65 de l'ordre du jour) ne pourrait faire l'objet d'une motion de report à un deuxième conseil consécutif sauf avec le consentement des membres. Le CE accepte cette demande de modification.

Pour ce qui est du temps de parole des membres du conseil lors des différents dépôts prévus à l'article 37 du *Règlement*, le CE considère que le temps actuellement alloué est suffisant et qu'il n'a jamais causé de problème par le passé.

Recommandations – Questions orales et écrites

La commission fait des recommandations précises quant aux questions orales et écrites des membres de l'opposition. Le CE considère toutefois que les recommandations nécessitent certaines clarifications, notamment sur la justesse d'accorder le même temps de parole aux questions et aux réponses.

Le CE accueille favorablement la proposition de la commission à l'effet que la période de question des citoyens de la première séance soit de 90 minutes. Il est bon de rappeler que la majorité des grandes villes canadiennes n'ont pas de période de question des citoyens. La période de questions des citoyens est une tradition montréalaise et l'actuelle administration compte la maintenir.

Recommandations – Délibérations

La commission recommande l'instauration d'un registre des décisions du président pour chaque article du règlement. Le CE accueille favorablement cette recommandation et demande à la Direction du greffe de créer et de tenir à ce jour ce registre des décisions du président.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de la présidence du conseil pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.